



2023-056

Arrêté de circulation  
Rue du Kreisker  
Du mardi 9 au jeudi 11 mai 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame LALLEMENT pour le cabinet de maîtrise d'œuvre « KUBIQ », 2 avenue des Saline 56 340 CARNAC 02.97.31.13.25, en date du 25 avril 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Du mardi 9 mai au jeudi 11 mai 2023, en raison de travaux de façade au n°3 rue du Kreisker et de la nécessité d'y poser un échafaudage empiétant sur la voirie, la rue du Kreisker sera fermée à la circulation des véhicules 4 roues.

### ARTICLE DEUXIEME

Pendant la durée du chantier, les véhicules emprunteront la rue du Vieux Puits afin de récupérer la rue des Frères Kermorvants

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.  
La pré signalisation concernant la réservation des places de stationnement devra être mise en place **8 jours avant** le début des travaux.  
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).  
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La Gendarmerie de Carnac
- Le centre de secours de Carnac
- Le service déchet d'AQTA
- L'entreprise Kubiq

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 28 avril 2023

Le Maire,  
Yves NORMAND



Affiché le :